

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 7
Absents : 2
Votants : 7

Présents :

ROUEZ Jean-Louis (Maire), M. DUCH Jean-François (adjoint)
Mme CROSNIER Céline, M. GILLES Nicolas,
M. Azade ACHDJIAN, M. BARDIOT Antoine

Absents : Mme GILBERT Anne, M. Kawku JOHNSON,

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François DUC se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Maire propose d'approuver le dernier procès-verbal du 05 juillet 2024 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Délibération 2024-30 : annualisation du temps de travail de Mme BOSSARON Laurène

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	7	7		

Le Maire de la commune de Champvoux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 13.09.2024

Le maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précité). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

-la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),

-la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 mn,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peuvent dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche. Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute et de faible activité. L'annualisation répond à un double objectif :
- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de la libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité. Le maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service école, qu'il convient en conséquence d'instaurer un service de cycles de travail annualisé. Ces cycles se dérouleront sur le temps scolaire : 36 semaines.

Selon les besoins de la mairie sur 16 semaines dont 2 semaines hors périodes scolaires (entretien des locaux et gestion de la salle des fêtes). Une journée au titre de la solidarité proratisée au temps de travail.

Au sein de ce cycle de travail, cet agent sera soumis à des horaires fixes. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de congés annuels et de récupération. Ces dispositions prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service école est soumis à un cycle de travail annualisé,

- les agents publics relevant d'un cycle de travail annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Après délibération, les membres du conseil ACEEPTENT à l'unanimité la mise place de l'annualisation du temps de travail.

II ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Délibération 2024-31 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVENT l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 216.05 €**,

correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6665490133 dressé par le comptable public. Les motifs de cette présentation sont :

- restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- combinaison infructueuse d'acte

Exercice 2023 : 126.24 €
Exercice 2021 : 67.20 €
Exercice 2020 : 19.45 €
Exercice 2019 : 0.05 €
Exercice 2007 : 3.11 €

III. EGLISE

Le Maire fait part de la proposition reçue concernant l'étude d'évaluation des travaux de l'église par M. BARTHELEMY, Architecte des Bâtiments de France, dont ses honoraires s'élèvent à 18064.40 €.

Après délibération, les membres du conseil AUTORISENT le maire à signer cette proposition.

IV. DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT

Délibération 2024-33 : Dotation cantonale 2024 et 2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

Le maire précise que la dotation cantonale d'équipement a déjà fait l'objet d'une délibération le 29.03.2024 dans laquelle étaient retenus les travaux d'aménagement de jeux sur le terrain de notre salle des fêtes. Elle est à nouveau étudiée pour modification. Le Maire propose de prendre l'intégralité du solde de la DCE 2024 et 2025 précisant que le montant des deux annuités permettra de faire face aux dépenses de l'étude d'évaluation des travaux de restauration de notre église.

Après délibération, les membres du conseil municipal ACCEPTENT la proposition du maire.

V. PASSAGE AU CFU (compte financier unique)

Le compte financier unique est la fusion entre le compte de gestion et le compte administratif n'a aucun impact sur nos opérations comptables et le vote du budget ; cela n'est juste qu'une synthèse de l'analyse financière.

En 2026 ce passage sera obligatoire et nous avons la possibilité de le mettre en place dès cette année, ce que je souhaite faire. Pour cela deux conditions : nous devons passer en dématérialisation pour les actes réglementaires (délibération et arrêtés) et les actes budgétaires (document comptable). Les membres du conseil approuvent cette démarche.

VI. DEMATERIALISATION CONVENTION ACT

Délibération 2024-25 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application, prévoient que les actes administratifs (délibérations du Conseil municipal et arrêtés du maire) et les documents budgétaires puissent être transmises par voie électronique à l'Etat.

Les avantages de l'envoi dématérialisé des actes sont les suivants :

- une simplification des échanges,
- des économies (réduction du coût d'affranchissement et de papier)
- un échange sécurisé,
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Sous-Préfecture.

Considérant que ACTES délivre un accusé de réception qui attaché à l'acte remplace le tampon visa et en atteste le caractère exécutoire,

Considérant que le SIEEEN donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes et documents budgétaires et que la commune est adhérente à cette plateforme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'état relative à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire et de tout document pour mener à bien cette affaire.

VII. VENTE PARCELLE A 387

Comme convenu lors de notre précédent conseil municipal, un courrier a été adressé à l'ensemble des administrés concernés par la vente de la parcelle A 387 : entre autres : M. COULBOIS, M. BEZZOLA et M. MORIN.

Seul M. COULBOIS a répondu à ce courrier et nous a fait une offre de 1000 €.

Le dossier est en cours de signature chez le notaire.

VIII. ABONNEMENT LE REGIONAL

Le Maire fait part de l'augmentation du coût du journal le régional. A ce jour il nous est **facturé 85 € l'année**, SOIT UNE AUGMENTATION DE 10 €, par rapport à l'an dernier, **ce qui nous coûte 2125 €**.

Dépense de budget assez élevée. Après discussion, les membres du conseil demandent à ce qu'une proposition d'étude soit faite.

IV : FETES DE FIN D'ANNEE

Date du repas fixée au **samedi 14 décembre 2024**. Comme les années précédentes un courrier sera adressé aux administrés pour connaître leur choix :

- Soit participation au repas
- Soit l'attribution de bons d'achat

Pour les enfants le maire propose que l'on continue le système des bons d'achats. Les membres du conseil VALIDENT cette proposition.

X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A noter la date du **08 novembre prochain** : cérémonie pédagogique avec les élèves avec la participation de l'ONaCVG. Seront invités :

- La sous-préfète
- La députée
- Le sénateur
- La presse

Cérémonie identique à celle du 11/11 : chaque enfant aura un rôle différent, lecture de textes, dépôt de gerbe.

Cérémonie suivie d'un vin d'honneur

La date du 11 novembre : comme d'habitude cérémonie à 11 heures au cimetière suivie d'un vin d'honneur

Date du 29 novembre : marché de Noël école

Vœux : samedi 11 janvier à 18h00 à la salle des fêtes

En mai 2025 : organisation d'une brocante avec l'école

Un meuble de rangement jouets pour la garderie a été acheté

Dans le cadre du projet NEFE la table et les bancs ont été installés dans la cour de l'école RV programmé avec l'ESAT, le 14 octobre, notre prestataire de restauration, afin de faire le point sur la qualité et la quantité des repas.

La bâche sur la toiture de la salle des fêtes a été posée. Une demande de subvention DETR a été déposée ;il nous sera attribué 30% du montant HT, soit 14 378 € concernant les travaux de réfection toiture et non sur les travaux plafond, puisque ceux-ci seront pris en charge par l'assurance.

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Jean-François DUCH



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

